



snalc

de l'ecole au supérieur



LES INCONTURNABLES DU SNALC

LE SNALC VOUS PROTÈGE

10
RECOMMANDATIONS

INDÉPENDANT



Printemps dernier, réunion multilatérale à la Direction Générale des Ressources Humaines. Les échanges sont nourris. Soudain, la présidente de la réunion fait, en une phrase, une exceptionnelle synthèse des positionnements des organisations syndicales représentatives. « Alors, la FSU, FO et la CGT, on sait que c'est non ; le SGEN et l'UNSA, on sait que c'est oui... et le SNALC, eh bien on ne sait pas encore. »

Tout est dit. Là où la plupart sont dans la posture, dans le déroulé perpétuel de la même idéologie, le SNALC est indépendant. Non seulement nous travaillons les dossiers, mais qui plus est nous nous prononçons sur chacun d'entre eux avec une seule idée en tête : les personnels.

Rappelons que nous sommes également les seuls à l'Éducation nationale à ne pas vivre en grande partie grâce aux subventions de l'État. Nos seules subventions, c'est vous. Ce sont vos adhésions, vos cotisations. Et cette indépendance financière nous paraît inséparable de l'indépendance syndicale. Car c'est à nos adhérents, et à nos adhérents seulement, que nous avons à rendre des comptes. Pas au ministre. Pas à l'administration. Pas aux politiques.

Cette indépendance dérange. Elle est inhabituelle. Presque incongrue. Inimaginable, même. « Le SNALC ne peut pas être indépendant, n'est-ce pas ? ». « Il est forcément quelque part ! ». Mais où ? Pour certains, c'est à droite, quoi que cela puisse vouloir dire. Pourtant, nos votes prouvent le contraire, nos positions aussi. Ils prouvent tout autant que nous ne sommes pas « à gauche », ou « à l'extrême », ou « au centre ». À la rumeur perfide et infondée, nous répondons par des preuves, par des faits. Incontestables.

Alors où ? « Chez les réacs' ! ». Quoi que cela veuille dire. Le SNALC, ce sont les coups de règles sur les doigts, les craies et l'interdiction de faire autre chose que 100 % de cours magistral sans répondre à une seule question d'élève. Et pourtant, c'est bien le SNALC qui a publié un livre complet pour que les collègues puissent choisir en toute connaissance de cause les méthodes pédagogiques qui leur conviennent. Nous ne faisons pas que défendre la liberté pédagogique : nous donnons les outils concrets pour l'exercer. Qui en fait autant ?

Il va bien falloir se rendre à l'évidence : le SNALC est réellement indépendant. Et par vos soutiens, par vos votes aux élections professionnelles et dans les Conseils d'administration, c'est vous qui continuez de garantir notre indépendance, et qui permettez qu'au milieu de tous les conflits d'intérêt que nous constatons chaque jour dans notre système éducatif, il y ait toujours une voix qui fasse entendre la vôtre.

En fait, c'est très simple : au SNALC, on sert les intérêts des personnels, et non ses intérêts personnels. ■

Le président national,
Jean-Rémi GIRARD



LE DOSSIER ADMINISTRATIF : UNE BOÎTE DE PANDORE ?

Par **Jean-Pierre GAVRILOVIĆ**, secrétaire national SNALC chargé de la communication et du développement

L'une des pires situations professionnelles que l'on peut être un jour amené à supporter, c'est de découvrir une rumeur qui se colporte dans votre dos, propos bien souvent infondé voire diffamant, passé par toutes les oreilles excepté les vôtres. Imaginez à présent qu'il existe une trace écrite de cette calomnie à votre égard, qui repose dans les tiroirs de l'administration, attendant l'heure d'être exhumée. Nous vous invitons à la plus grande vigilance : la consultation de votre dossier administratif pourrait vous réserver bien des surprises... Le SNALC vous donne ici quelques indications sur vos droits et vous met en garde contre les dérives qu'il a si souvent constatées.

Votre dossier administratif « doit comporter toutes les pièces intéressantes [votre] situation administrative » : diplômes, état civil, arrêtés divers, notations et appréciations, sanctions, stages, formations, rémunération et frais de déplacement... Il est par ailleurs « unique » et consultable auprès des services du rectorat ou de la DASEN (1^{er} degré). Tout autre « dossier » occulte, notamment détenu au niveau local (chef de service ou d'établissement), ne revêt aucune existence officielle et ne saurait donc alimenter quelque procédure que ce soit.

Les pièces composant le dossier doivent être enregistrées (sommaire), numérotées et classées de façon continue à l'encre indélébile et non au crayon à papier, afin de ne pas être modifiables à votre insu. Ce dossier ne doit en aucun cas comporter d'éléments en lien avec vos opinions ou activités syndicales (y compris grèves), religieuses, philosophiques, politiques. Selon le même principe, l'administration ne peut vous obliger à fournir votre numéro de téléphone ou adresse électronique privés. Le dossier doit obéir également aux impératifs du secret médical, sauf pour certains aspects en cas d'incidences directes sur la situation administrative.

Aujourd'hui, la plupart des dossiers administratifs sont gérés sur support électronique. « En cas de coexistence des supports électronique et papier, toute pièce versée au dossier ne peut être conservée que sur l'un des deux supports, selon le mode de gestion choisi par l'administration ». Le système de numérisation doit offrir les mêmes garanties de confidentialité et de conservation que le dossier papier, notamment traces d'effacement, de consultation, de modification...

En cas de mobilité, votre dossier sera transféré par l'autorité d'origine vers l'autorité d'accueil. En cas de détachement ou de mise à disposition, le dossier reste détenu par l'autorité d'origine. Enfin, lors de votre fin de fonction, l'administration archivera votre dossier et pourra en conserver les pièces entre 1 et 10 ans. La liste des pièces que peut contenir le dossier est consultable dans l'arrêté du 21 décembre 2012 : cette nomenclature comporte le nom de chaque pièce admise dans un dossier ainsi que la durée maximale de conservation dans ce dossier. Ainsi, par exemple, une correspondance avec l'administration ne pourra être conservée que 10 ans ; un rapport sur la manière de servir pendant le stage, 15 ans. Au-delà de ces durées, le document est illicite dans le dossier.

Vous devez informer préalablement par écrit votre administration, par voie hiérarchique, de votre souhait de consulter votre dossier. Vous n'avez pas à motiver votre demande. Le SNALC vous recommande d'être accompagné par un représentant syndical lors de cette consultation, qui pourra avoir lieu pendant le temps de travail. Cette consultation est un droit : on ne peut pas vous le refuser. Un courrier au recteur serait alors nécessaire. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, adressez un courrier recommandé avec AR à la Commission d'accès aux documents administratifs (www.cada.fr) et prévenez votre section SNALC qui vous accompagnera y compris jusqu'à un éventuel recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après la saisine de la CADA. Demandez une copie de votre dossier. En cas de support électronique, celle-ci pourra vous être envoyée à votre adresse élec-

tronique professionnelle ou par copie du support papier certifiée conforme à l'original. Une fois chez vous, vous aurez plus de temps pour en prendre connaissance au calme et réagir en cas de besoin, avec le conseil du SNALC. Votre demande de rectification, de retrait ou d'ajout d'un document devra alors être adressée à l'autorité administrative, si vous ne l'avez pas déjà formulée lors de la consultation. N'hésitez pas à porter des observations qui seront mentionnées obligatoirement en annexe au document concerné. Sachez que toute pièce que vous découvrirez (lettre de parents, accusation d'élève...) vous mettant gravement en cause est à double tranchant pour l'administration qui l'a transmise : celle-ci risque d'être condamnée soit pour négligence si votre manquement est avéré et qu'aucune mesure n'a été mise en place à la suite de ce signalement, soit dans le cas contraire pour dénonciation calomnieuse à votre égard. ■



© iStock - latfor

Textes de référence :

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (Articles 18 et 19),
Décret n°2011-675 du 15 juin 2011 et Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique.

Modèle de lettre de consultation de dossier à télécharger sur :
http://snalc.fr/uploads/documents/national/dossier_admin_moodle.doc

LES 10 RECOMMANDATIONS DU SNALC POUR ÊTRE PLUS FORT AU TRAVAIL

Par **Jean-Pierre GAVRILOVIĆ**, secrétaire national SNALC chargé de la communication et du développement et **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

Même si « cela n'arrive qu'aux autres », nous vous invitons à prendre connaissance des 10 recommandations du SNALC : autant d'erreurs à ne pas commettre, de conseils à appliquer, de pièges à repérer. Le SNALC, fort de son expérience de terrain, d'écoute, de défense, vous donne les outils pour être plus fort au travail.

1 NE JAMAIS SE RENDRE SEUL À UNE CONVOCATION HIÉRARCHIQUE

Une convocation de l'autorité hiérarchique a peu de chances d'être placée sous le signe de la bienveillance. A fortiori si vous êtes en difficulté ou en opposition avec votre direction. On apprend par exemple à l'ESEN aux futurs personnels de direction que « les professeurs ne sont pas des collègues, ils doivent obéir ». On les incite à « constituer des dossiers afin de faire tomber les têtes » et l'Administration leur assure qu'elle sera toujours leur alliée dans une telle entreprise. Tel l'avenir d'une gazelle esseulée dans la savane, votre sort sera vite compromis : les crocs de vos prédateurs sont aiguisés, ne leur offrez pas un festin facile.

2 S'APPUYER SUR LA LÉGITIMITÉ D'UN REPRÉSENTANT SYNDICAL

Plus qu'un simple témoin, le représentant syndical détient une légitimité : il n'agit pas à titre individuel mais au nom de toute une organisation. Être accompagné d'un élu syndical revient à se présenter avec le soutien d'un bataillon potentiel de juristes, de commissaires paritaires assermentés, et même d'avocats (GMF partenaire du SNALC) pour désamorcer, négocier et défendre votre dossier, votre situation. Le SNALC présente l'avantage sur tous les autres qu'il est à la fois représentatif et totalement indépendant, libre de ton et d'action, insoumis à quelque autorité

que ce soit. En outre, ses élus sont disponibles et à votre écoute permanente.

3 VEILLER À RESPECTER L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION

La convocation doit mentionner un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour. Hélas, rapidement, vous constaterez des dérives parfois grossières qui consistent à vous amener sur un terrain hors sujet, une pente savonneuse. Par exemple, sur un entretien motivé par un incident de gestion de classe, il sera rapidement question de difficultés ou d'insuffisances pédagogiques, quitte à racler les fonds de tiroir pour débusquer des rapports de tout début de carrière, et ce même en l'absence de tout IPR, compétent dans ces domaines. Un DRH tentera au besoin de vous faire reconnaître votre fragilité psychologique, un mal-être nécessitant une thérapie, s'arrogeant au passage des compétences d'expert psychiatre concluant à votre insuffisance professionnelle et pouvant aboutir à votre radiation.

4 SE MÉFIER DES ÉCRITS ET DES INCITATIONS À ÉCRIRE

On incite les personnels de direction à ne pas laisser de traces écrites, autres que celles qui font état de banalités. En revanche, l'écrit de votre part est à double tranchant. Ainsi, les fiches de signalement d'incidents quand elles se multiplient, y compris à la demande de la direction, peuvent être retournées contre vous : « vous êtes le seul à signaler ces problèmes ? » ou encore « mais avec tous ces signalements, quand est-ce que vous travaillez ? ». Retenez enfin que signer un compte rendu d'entretien ne signifie pas l'approuver, mais simplement en avoir pris connaissance. Pour plus de garantie, le SNALC vous incite à signer et à mentionner en toutes lettres : « je prends

connaissance de ce compte rendu le... et conteste [tout ou partie] des éléments mentionnés – courrier à suivre ».

5 RESTER OBJECTIF ET CIRCONSTANCIÉ, COHÉRENT

Veillez à rester objectif et à vous tenir à la description des faits : pas de commentaires de valeur, pas de jugement. Les exagérations et interprétations abusives, parfois involontaires sous le coup de l'émotion ou de la souffrance, pourraient discréditer votre témoignage. N'attaquez personne, ne concluez en aucune façon à des sentences : laissez à vos interlocuteurs ou lecteurs le soin de conclure eux-mêmes d'après les faits objectifs auxquels vous vous efforcerez de vous tenir. Restez clair dans vos descriptions : ne mélangez pas plusieurs affaires. Soyez concis, évitez les répétitions, les énumérations. À l'écrit comme à l'oral, privilégiez les phrases simples et courtes.

6 REFUSER LA CULPABILISATION, GARDER SA DIGNITÉ

La tendance est à la culpabilisation. L'Ecole va mal, des réformes ahurissantes contribuent à une dégradation incessante des conditions de travail... Du côté de la direction et parfois même de l'opinion publique, il semble entendu que les personnels sur le terrain ont leur part de responsabilité : la vie scolaire est incapable de contenir les incivilités d'élèves, le professeur ne sait pas appliquer les réformes favorisant du coup les comportements répréhensibles au sein de sa classe, la secrétaire est désorganisée et ne parvient pas à accomplir la multiplicité des tâches qui lui sont confiées avec du matériel souvent obsolète... Relevez la tête : il est hors de question d'endosser la responsabilité des errements et incompétences de tout un ministère. Vous avez une haute idée de votre métier, vous l'exercez de votre

mieux avec conscience et respect : exigez ce même respect en retour de votre engagement. En cas de difficulté, le premier devoir de la hiérarchie est un devoir de protection fonctionnelle envers ses personnels.

7 CONSERVER LES TRACES ÉCRITES, RASSEMBLER DES TÉMOIGNAGES

Si vous faites l'objet de critiques et d'une forme d'acharnement à votre égard, vous devrez à terme démontrer l'aspect récurrent de ces atteintes : c'est sur ce principe que repose notamment la notion de harcèlement. Dès lors, n'attendez pas pour rassembler et consigner tous les éléments susceptibles de démontrer cette récurrence. Au besoin, tenez un carnet consignait la chronologie des événements. Conservez les mails et demandez une trace écrite des injonctions orales, surtout quand elles vous paraissent contradictoires entre elles. Les SMS doivent aussi être consignés, ils pourront au besoin être retranscrits par voie d'huissier. Enfin, n'hésitez pas à proposer en début d'entretien l'enregistrement de la séance : si votre interlocuteur s'y oppose, faites alors noter son refus dans le compte rendu.

8 ÊTRE IRRÉPROCHABLE DANS SON TRAVAIL

A fortiori si vous vous sentez dans la ligne de mire, évitez de prêter le flanc à la critique : soyez irréprochable, ponctuel, respectueux. Prenez garde de ne pas agir sous le coup de l'émotion, de la pulsion. Retenez-vous de critiquer - et d'autant plus avec des noms d'oiseau... - telle personne, même en son absence, même en présence de personnes qui vous sembleraient « neutres » : vous pourriez être surpris de la façon dont vos propos seront rapportés par des collègues en qui vous aviez entière confiance. Sans vous montrer méfiant à l'excès, comprenez que dans le contexte actuel de gestion, tout est mis en œuvre pour diviser et rivaliser ; de fait, la faiblesse des uns profite au bénéfice des autres.

9 NE PAS SE CONFIER SUR SES DIFFICULTÉS, PRÉSERVER SA VIE PRIVÉE

Dans un conflit vous opposant à l'administration, celle-ci cherchera à rassembler tous les éléments possibles pour démon-

trer vos insuffisances, votre responsabilité. À ce titre, la moindre confiance concernant vos difficultés personnelles pourra être utilisée et retournée à votre insu afin de démontrer un état de faiblesse de votre part de nature à remettre en cause votre efficacité professionnelle et votre crédibilité. Ainsi, évitez de vous confier à propos de votre vie privée, même si cela a une incidence indéniable sur votre vie professionnelle : divorce, problèmes d'argent, de santé...

10 DÉPOSER UNE MAIN COURANTE VOIRE UNE PLAINTE EN CAS DE FAITS AVÉRÉS

Trop d'agressions verbales ou physiques sont étouffées pour « éviter les vagues ». Parfois avec les recommandations du chef de service ou d'établissement, qui en arrive à convaincre la victime des risques qu'elle encourrait ou ferait encourir à l'établissement voire à l'équipe : renommée, représailles, conséquences sur la DGH, les emplois du temps voire sur l'agresseur lui-même, « à qui vous risqueriez de gâcher l'avenir » ...

N'acceptez pas ce renoncement, ne baissez pas la tête à l'instar d'une société, ne réagissant plus aux incivilités. Pour rester maître dans votre classe et digne dans votre métier, réagissez et faites respecter vos droits. Une main courante est simplement le dépôt, dans un commissariat de police, d'un témoignage écrit ; elle permet de dater officiellement les faits en question en vue de toute procédure judiciaire ultérieure. À ce stade, l'auteur des faits ne sera pas forcément prévenu du dépôt de la main courante. En revanche, un dépôt de plainte contre X déclenche-

ra une enquête de la part des services de police afin de déterminer les responsabilités de chacun. Évitez les dépôts de plainte nominatifs qui, en cas d'échec de la procédure, pourraient être retournés contre vous. Ne négligez pas ces étapes : si la situation s'aggrave, votre absence de réaction vous serait alors reprochée. ■

Contact : communication@snalc.fr



MOBI-SNALC : UN OUTIL PRÉCIEUX POUR LA MOBILITÉ ET LA SÉRÉNITÉ

Le SNALC est un syndicat porteur de valeurs humanistes. Il est donc naturel, pour notre syndicat, de s'intéresser au quotidien des personnels, de partir avant tout de l'humain. Or, il existe dans l'Éducation nationale une grande souffrance. Bien entendu, ce phénomène est variable dans le temps et dans l'espace. Tout le monde ne souffre pas dans son travail mais il est frappant de voir que « le plus beau métier du monde » devient de plus en plus synonyme de sacrifices plutôt que d'épanouissement.

Les symptômes de ce mal être sont multiples : isolement, culpabilisation, infantilisation, manque de reconnaissance économique et sociale, multiplication des tâches, mutation appauvrissante de la profession, sentiment d'insécurité et d'abandon, violences physiques et psychologiques (burnout, suicides)... La liste est longue mais non exhaustive. Les personnels en souffrance se sentent isolés et cherchent en vain une solution. Les interrogations sont nombreuses : Faut-il rester ou partir ? Quelles solutions s'offrent à moi ? Comment dois-je m'y prendre ?

Pour vous aider à répondre à ces questions, le SNALC a créé mobi-SNALC. Unique dans le paysage syndical, il s'agit d'un dispositif d'aide dans le cadre des Avantages-SNALC.

ENTIÈREMENT GRATUIT POUR LES ADHÉRENTS DU SNALC, MOBI-SNALC PROPOSE UN ACCOMPAGNEMENT DANS LES DÉMARCHES ET LA RÉFLEXION VERS UNE ÉVENTUELLE RECONVERSION.

Mais pas seulement. En effet, parce qu'il est difficile de réfléchir, de façon efficace, à sa situation sans un minimum de sérénité,

MOBI-SNALC PERMET ÉGALEMENT DE BÉNÉFICIER GRATUITEMENT DE SÉANCES DE COACHING OU DE SOPHROLOGIE

avec nos intervenantes diplômées et issues du milieu professionnel de l'Éducation nationale, qui proposent leur expertise au service du SNALC.

Grâce à l'accompagnement d'Anne-Charlotte Kiener en coaching et de Laurine Mondon en sophrologie, vous pourrez aspirer à plus de sérénité en économisant plusieurs centaines d'euros pour un suivi qui n'est habituellement pas ou rarement pris en charge selon les mutuelles.

En parallèle, vos élus académiques du SNALC répondent à toute question ponctuelle et faciliteront vos démarches avec l'administration de votre académie pour vous donner les meilleures chances d'obtenir ce dont vous avez besoin au moment où ce sera nécessaire pour vous permettre



© iStock - Olaser

de réaliser votre projet : temps partiel, mi-temps, détachement, disponibilité, cumul d'activités, poste adapté.... ■

En savoir plus :
www.snalc.fr > le SNALC



LA SANTÉ AVANT TOUT : LE PÔLE SNALC SANTÉ-HANDICAP

La médecine de prévention est quasiment inexistante dans notre ministère et le recul de l'âge de la retraite tend à rendre de plus en plus rare une fin de carrière en pleine forme. Dans ce contexte, rien d'étonnant malheureusement à ce que de nombreux collègues se retrouvent confrontés à des difficultés de santé ou encore voient des difficultés préexistantes aggravées.

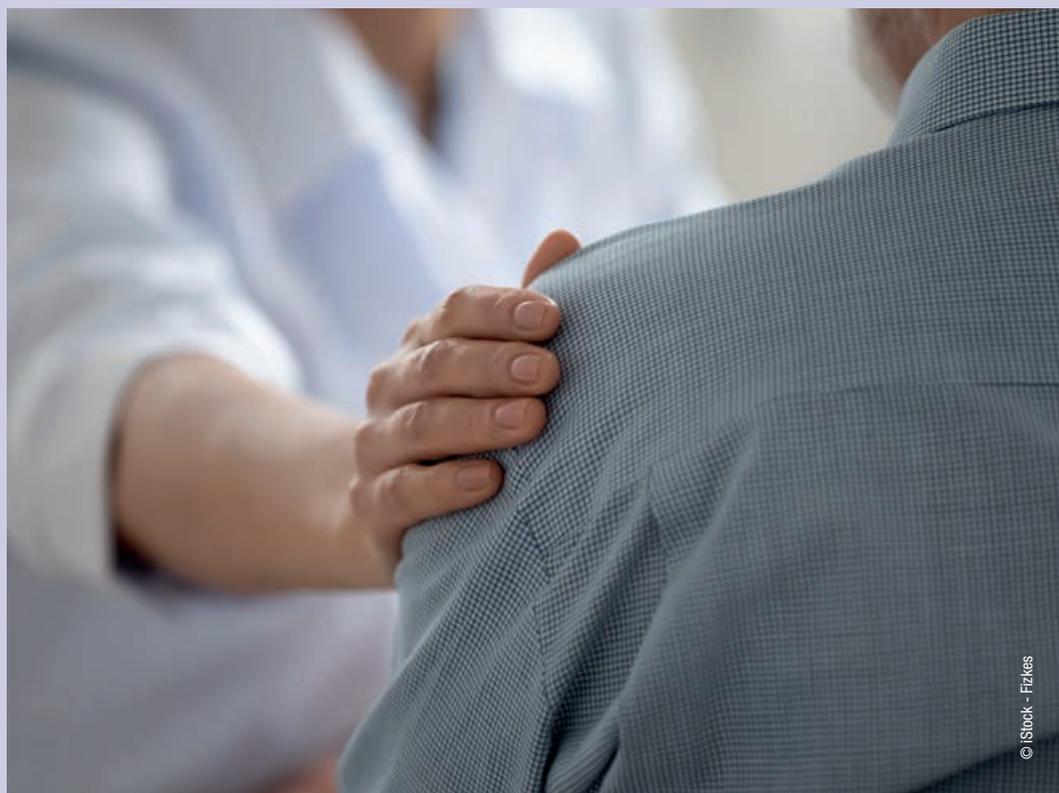
Face au constat que lorsqu'on est affaibli par la maladie, on a d'autant plus besoin d'aide pour connaître et défendre ses droits, le Snalc a mis en place un pôle santé-handicap.

**CLM ? CLD ?
CITIS ? RQTH ?**

Il y a déjà beaucoup de sigles à mémoriser au quotidien dans le cadre professionnel, à l'Éducation nationale. Mais quand on est confronté à des soucis de santé, on se retrouve face à un univers jusque-là insoupçonné !

- ▶ Pendant combien de temps de temps vais-je être payé si je suis en congé maladie ?
- ▶ Quelles sont les différences entre un congé longue maladie et un congé longue durée ?
- ▶ Pourquoi le comité médical demande-t-il une expertise ?
- ▶ Que se passera-t-il si je ne peux reprendre mon poste à plein temps à l'issue de mon congé de maladie ?
- ▶ Comment obtenir l'aménagement de mon poste ou un poste adapté si je suis travailleur handicapé ?

Toutes ces questions et bien d'autres reviennent de plus en plus fréquemment



auprès des responsables académiques. Le pôle santé-handicap est là pour donner le maximum d'informations sur toutes ces situations parfois complexes. ■

Pour contacter notre pôle, nous vous invitons le formulaire mobi-SNALC sur le site www.snalc.fr > Espace adhérent, et à cocher la case ad hoc.

© iStock - Fizkes

MÉMORANDUM SUR LA SOUFFRANCE DES PERSONNELS : UNE PRISE DE CONSCIENCE NÉCESSAIRE POUR PLUS DE DIGNITÉ

Parce qu'on ne peut plus ignorer ce phénomène et qu'il est indispensable de mettre des mots sur des maux, le SNALC a publié un mémorandum sur la souffrance des personnels. Afin de briser l'isolement et le sentiment de culpabilisation généré par un système qui remet en cause l'individu plutôt que son propre fonctionnement, ce document est une prise de conscience. Plus encore, il pose un diagnostic, un éclairage tout en proposant des outils pour vous venir en aide. Un premier pas nécessaire, gratuit et accessible à tous, pour plus de dignité. ■

À télécharger librement sur www.snalc.fr > Publications

POURQUOI REJOINDRE LE SNALC ? AU MOINS 7 BONNES RAISONS !

1 L'INDÉPENDANCE DU SNALC

Le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et n'est attaché à aucune organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts, article 1).

Contrairement aux autres organisations représentatives, le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État. Cela garantit son indépendance. Il n'agit que par les cotisations de ses adhérents et s'est engagé à reverser intégralement à des associations caritatives toute subvention qu'il pourrait percevoir de l'État.

2 LA REPRÉSENTATIVITÉ DU SNALC

Le SNALC, qui siège au CTM, est représentatif pour tous les professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, titulaires et contractuels, AESH, AED,...

Seuls le SNALC et les cinq autres organisations représentatives (cf. tableau) ont le droit de vous assister dans vos recours et de défendre votre dossier dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère.

La progression fulgurante du SNALC est la preuve de la confiance que nous accordent

chaque année des personnels de plus en plus nombreux et fidèles. Nous les en remercions : ils sont notre force, ils font le syndicat. Le SNALC, c'est vous.

3 PAS DE LANGUE DE BOIS

Si vous avez goûté aux syndicats qui ne sont pas là quand vous avez besoin d'eux, si vous en avez soupé de ces syndicats qui vous ont peut-être fait croire à leur toute-puissance pour que vous vous retrouviez sur leurs listes, et ne font rien pour vous quand vous en avez besoin, si vous supportez toujours plus mal de constater qu'en 30 ans, nombre d'organisations syndicales ont laissé les gouvernements successifs détruire l'École de la République que vous aimez et en laquelle vous voulez croire encore, alors aujourd'hui, venez découvrir ce qu'est un syndicat efficace et strictement professionnel.

Le SNALC, c'est avant tout une équipe humaine et disponible, où chaque membre est convaincu dans son action au service des personnels qu'il représente : fierté, détermination, écoute et ressource sont nos principaux engagements.

4 DES RESSOURCES À VOTRE DISPOSITION

Vous cherchez des informations ? Des réponses ? Visitez notre site : www.snalc.fr pour l'actualité et les ressources nationales. Le SNALC publie également des lettres électroniques régulières, une revue mensuelle, des fiches info-SNALC, des vidéos, des guides et informations sur votre carrière, votre rémunération, les réformes en cours...

Les *Éditions du SNALC* publient des ouvrages téléchargeables librement ([www](http://www.snalc.fr)).

	SUBVENTIONS EXPLOITATION	SUBVENTIONS Fonction Publique d'État	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES Fonction Publique d'État
CFDT (SGEN)	26 187 000 €	363 034,50 €	33 333,32 €
FO	21 529 676 €	363 034,50 €	33 333,32 €
CGT	7 950 368 €	363 034,50 €	33 333,32 €
UNSA	3 696 371 €	363 034,50 €	33 333,32 €
FSU (SNES, SNUIPP, SNEP, SNUEP...)	977 519 €	181 517,25 €	33 333,32 €
SNALC	4 684€	0€	0€
CGC*	18 911 499 €	363 034,50 €	16 666,66 €
CFTC (SNEC)*	2 845 471 €	181 517,25 €	-
SOLIDAIRES (SUD)*	2 480 558 €	181 517,25 €	16 666,66 €

*syndicats non représentatifs de l'Éducation nationale - Chiffres de 2017/2018

Sources :

Arrêté du 16 février 2015 - NOR: RDFS1501726A

Arrêté du 1^{er} août 2018 fixant le montant d'une subvention exceptionnelle versée aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'État - NOR: CPEF1820523A

Publication obligatoire des comptes annuels des organisations syndicales au Journal Officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/osop/>



© Stock - Parfyga

snalc.fr > publications) tels que *Permettre à tous de réussir de la maternelle au supérieur*, *Tout ce que vous n'apprenez (peut-être) pas à l'ESPE...* : des analyses et solutions réalistes pour le système éducatif, des outils précieux pour les personnels.

5 AVANTAGES-SNALC : EXCLUSIF POUR LES ADHERENTS

Le SNALC, soucieux de la défense des intérêts des personnels de l'Éducation nationale, a lancé son propre « Comité d'entreprise ». Grâce à l'évolution constante du nombre de ses adhérents, le SNALC a pu négocier auprès de grands groupes des tarifs attractifs. Il s'est ainsi doté d'un service inédit, au bénéfice de ses adhérents : AVANTAGES SNALC. Vacances, gardes d'enfants, optique, billetterie... profitez d'offres et réductions spéciales.

Dans le cadre des Avantages-SNALC, mobi-SNALC est un dispositif d'aide aux adhérents, qui comprend d'une part des outils

de prévention et de remédiation à la souffrance au travail dispensés par des coachs et sophrologues diplômés, (harcèlement, gestion de l'autorité en classe, gestion des conflits, stress...) et d'autre part, des conseils en matière d'évolution professionnelle afin d'aborder au mieux son évolution de carrière ou sa mobilité professionnelle.

6 UNE VRAIE ASSISTANCE JURIDIQUE GRÂCE AU SNALC

Le SNALC a été le premier syndicat à proposer à ses adhérents une assistance juridique pénale (agression, diffamation, harcèlement...) assurée par notre partenaire exclusif la Covea-GMF. Ces garanties spécifiques pour les risques liés au métier sont comprises dans l'adhésion au SNALC : plus besoin de cotisation complémentaire.

Nos conditions de travail de plus en plus dégradées deviennent difficiles à supporter. Les personnels n'ont bien souvent plus aucun soutien de leur adminis-

tration en cas de difficulté. La culture de l'excuse et de l'impunité, la mise au pas voire l'humiliation orchestrées par certains petits caporaux se sont développées et elles font des ravages. Pour le SNALC, la défense des conditions de travail et du respect des personnes est une priorité.

7 LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER

Nos salaires sont trop faibles, le gel du point d'indice se prolonge. En toute logique, le SNALC n'augmente pas ses tarifs pour la 10^{ème} année consécutive.

Le SNALC est le syndicat représentatif le moins cher de l'Éducation nationale et vous le prouve, comparaisons à l'appui : www.snalc.fr/uploads/adhesion.pdf

Les tarifs imbattables comprennent la protection Covea-GMF : avec la déduction fiscale de 66%, pour la plupart des catégories, la cotisation revient à zéro euro ! ■

LES MISSIONS DE LA CELLULE JURIDIQUE DU SNALC

La cellule juridique intervient dans le **conseil pré-contentieux aux adhérents**, à trois conditions :

- ▶ Qu'il y ait un litige à régler entre l'adhérent et son administration (ORS, accident de service, avancement, congés de maladie, incidents, sanctions...) impliquant ou non un tiers ;
- ▶ Que ces différends ne soient pas déjà couverts par la protection juridique de la GMF (en encadré ci-dessous) ;
- ▶ Que toutes les voies de recours amiable, gracieux ou hiérarchique, aient

été mises en œuvre localement sans succès.

La cellule peut alors être saisie, idéalement par un président académique pour le compte d'un adhérent, via l'adresse jurisnalc@snalc.fr. Elle examine si l'agent est en capacité et a intérêt à agir auprès des tribunaux administratifs ; si le ministère d'un avocat est à envisager. Elle émet des conseils et un avis circonstancié, en s'appuyant si nécessaire sur celui de Maître Colmant, avocat partenaire du SNALC.

Par ailleurs, la cellule peut être **missionnée pour le compte du syndicat**. Elle peut étudier des mesures de droit et leurs conditions d'application à des événements ou à des contextes particuliers, comme cela a été le cas du droit de retrait lors de l'épidémie de Covid.

Enfin, la cellule agit aussi en matière de **formation pour elle-même ou pour des responsables du SNALC** et propose des fiches juridiques utiles à tous, accessibles sur le site www.snalc.fr. ■

LA PROTECTION JURIDIQUE GMF

Chaque adhésion au SNALC ouvre droit à une **protection juridique, dans le cadre de l'exercice de la fonction professionnelle ou syndicale**.

Elle permet d'obtenir des conseils, une assistance pour résoudre un litige et la prise en charge de frais de procédures concernant des différends essentiels qu'elle garantit :

- ▶ En défense pénale : infractions sans faute de l'agent, diffamation, dénonciation calomnieuse, outrage ou injures publiques, harcèlement moral, en tant que victime ou mis en cause ;
- ▶ En défense civile : menace de crime ou de délit, violence volontaire subie, dégradation ou destruction de biens ;
- ▶ Lors de procédures disciplinaires. ■

AVANTAGES-SNALC, LE COMITÉ D'ENTREPRISE DES ADHÉRENTS DU SNALC

qui permet de bénéficier de réductions auprès des partenaires du SNALC !

Connectez-vous sur : www.snalc.fr

Avantages-SNALC met à jour chaque semaine les offres de ses partenaires.

Tenez-vous informé des offres éphémères sur la page Facebook **AVANTAGES SNALC** :

<https://www.facebook.com/Avantages.SNALC>

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF pour tous les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... Le SNALC siège au Comité technique ministériel (CTM) aux côtés de cinq fédérations (FSU, UNSA, FO, CFDT et CGT). **Seules ces six organisations**, dites représentatives dans l'Éducation nationale, **ont le droit égal de vous assister dans vos recours et de défendre votre dossier** dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux cinq autres organisations représentatives (snalc.fr/national/article/117), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N. : comparons...

COTIS	P.E/PEPS/CPE/PLP		CERTIFIÉS		AGRÉGÉS	
	MOY.	CI.N	HCI/Exc	CI.N	HCI/Exc	CI.N
SNALC	90 €	90 €	146 €	245 €	170 €	265 €
FSU	161 à 186	242 à 260	186	287	228	340
UNSA	188	288	188	288	230	344
FO	160 à 207	225 à 277	207	277	242	328
CFDT	172	260	172	260	220	300
CGT	230	344	230	344	283	406

COTISATIONS MOYENNES
Pour le montant à régler, voir page suivante.

UNE GESTION RIGoureuse : nous le clamons en tous lieux, nos salaires sont trop faibles, le gel du point d'indice est une honte. En toute logique, le SNALC **n'augmente pas ses tarifs pour la 11^{ème} année consécutive.**

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC **vous offre, incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - **GMF (valeur 35 €)**... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».**

CONSTRUCTIF : le SNALC propose à budget constant des projets novateurs pour l'École (École des fondamentaux) comme pour le Collège, le Lycée et de la Maternelle à l'Université, ouvrages à télécharger sur www.snalc.fr.

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

11 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

snalc
de l'école au supérieur

	À RÉGLER	Réductions		COUPLES D'ADHÉRENTS			Autres
		TEMPS PARTIEL CONGÉ FORM.	MI-TEMPS HANDICAP	PAR CONJOINT	CONJOINT + TPS PARTIEL	CONJOINT + MITPS/HAND.	RETRAITE CLM ET CLD
Agrégés HCl et Cl. Except. / Chaires Sup.	265 €	212 €	159 €	198 €	159 €	119 €	Certifiés, Biad, Agrégés, Ch. sup 125 € (couple : 93 €)
Agrégés CN échelons 6 à 11	210 €	168 €	126 €	157 €	126 €	94 €	
Agrégés CN échelons 4 - 5	160 €	128 €	96 €	120 €	96 €	72 €	
Agrégés CN échelons 2 - 3	110 €	88 €	66 €	82 €	66 €	49 €	Autres corps (A) (B) (C) : mêmes tarifs 90, 60, 30 € (couple : 67, 45, 22 €)
Certifiés Hors-Classe et Classe Except.	245 €	196 €	147 €	183 €	147 €	110 €	
Certifiés CN échelons 6 à 11	180 €	144 €	108 €	135 €	108 €	81 €	
Certifiés CN échelons 4 - 5	130 €	104 €	78 €	97 €	78 €	58 €	
Certifiés CN échelons 2 - 3	100 €	80 €	60 €	75 €	60 €	45 €	DISPOS CONGÉS PARENTAUX
(A) : PE, PLP, PEPS, CPE... (Outre-Mer +35 €)	90 €	72 €	54 €	67 €	54 €	40 €	
(B) : Contractuels enseignants, Adjaenes etc.	60 €	48 €	36 €	45 €	36 €	27 €	
(C) : AESH, AVS, AED, Contract. administratifs	30 €	-	-	22 €	-	-	Toutes catégories 30 € (couple : 22 €)

STAGIAIRES ÉCHELON 1 : 70 € si paiement par CB, chèque ou virement bancaire ou bien...

Cotisation stagiaire 70 € OFFERTE jusqu'au 31 août si inscription par prélèvements mensualisés sur www.snalc.fr/adhesion/ :
renseignez votre IBAN et notez 0 euro dans la case « montant ».

Vous ne serez prélevé(e) qu'à la rentrée prochaine (échelons 2-3 en 10 mensualités).

Votre cotisation doit correspondre à l'un des montants ci-dessus.

(A) (90€) tous échelons et grades : Professeurs des écoles, PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PsyEN, ATER, Doctorants, Maîtres de conférence.
Saenes, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins,, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires.

(B) (60€) : Contractuels enseignants, Contrats locaux Étranger, Maîtres auxiliaires, Adjaenes, ATRF, Agents territoriaux.

(C) (30€) : AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels administratifs, M1/M2.

UN COÛT RÉEL IMBATTABLE après impôts (-66 %) et protection juridique Covea-GMF incluse (-35 €).

Au SNALC, les cotisations inférieures à 100 € vous reviennent en réalité à ... zéro euro !
Et une cotisation à 180 € revient à 61,20 euros (après impôts) moins 35 euros (GMF) = **26,20 euros**
(dans un syndicat X, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61,20 euros...)

N'HÉSITÉZ PLUS !

www.snalc.fr - bouton «ADHÉRER AU SNALC»